

Réussir sa scolarité en situation de handicap



Le Pôle handicap vous soutient dans vos démarches et notamment dans la déclaration de votre handicap, en toute confidentialité. Celle-ci aboutit à **un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), réévalué chaque année** pour vous offrir les compensations pédagogiques adaptées à votre situation. Pour cela, le Pôle handicap collabore avec l'ensemble des services à travers le campus pour garantir l'accès, l'équité et la pleine participation des étudiants et personnes en situation de handicap.

A - Comment faire évaluer mes besoins ?

La compensation pédagogique peut se traduire par **un aménagement des études** (aides techniques, aides humaines) et/ou **un aménagement des examens et concours**. Nous distinguons les procédures en création de dossier (**1^{ère} demande**) ou en renouvellement de dossier (**Renouvellement**).

Renouvellement	1 ^{ère} demande
Je vérifie la validité de mon avis médical ET je remplis et envoie (Etape 1) mon dossier d'évaluation des besoins (disponible en bas de cette page) ET attends les consignes envoyées par le Pôle handicap (Etape 2).	Je remplis et envoie (Etape 1) mon dossier d'évaluation des besoins (disponible en bas de cette page) ET attends les consignes envoyées par le Pôle handicap (Etape 2).

B - Je constitue mon dossier

En fonction du handicap, du projet de l'étudiant et de ses souhaits, le Pôle handicap évalue en lien avec [l'Espace Santé Étudiants](#) et les professionnels de structures spécialisées **les besoins spécifiques de l'étudiant et propose la mise en place de compensations** (aides techniques et aides humaines) nécessaires sur le plan pédagogique (cursus et examens). Cela donne lieu au ***Plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)***

0 - J'anticipe

Les lycéens peuvent dès l'année de première ou de terminale contacter le Pôle handicap pour prendre connaissance des conditions d'études et les moyens de compensations de handicap. Une aide à l'élaboration du projet d'étude pourra être proposée en

complément des dispositifs existants (journées portes ouvertes, cordées de la réussite, etc.)

1 - Je constitue mon dossier

Le Plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)

- Remplir le dossier d'évaluation des besoins

2- Je transmets mon dossier au Pôle handicap :

Afin que le Pôle handicap puisse prendre en compte votre situation vous devez remplir et renvoyer le **Dossier d'évaluation des besoins** dans les 30 jours qui suivent le début de l'année universitaire en cours, soit au plus tard le 15 octobre pour une prise en compte dès le semestre 1 et au plus tard le 15 février pour une prise en compte à partir du semestre 2.

Dès que le Pôle handicap aura reçu votre dossier il examinera votre demande et une première réponse vous sera faite dans les 10 jours.

Suivant votre situation et vos attentes, le Pôle handicap pourra vous proposer un rendez-vous d'évaluation des besoins. Pour les autres situations vous recevrez par mail (sur votre adresse institutionnelle (prenom.nom@etu.u-bordeaux-montaigne.fr)) les démarches complémentaires à effectuer.

3 - Je m'engage :

L'organisation et la mise en place des aménagements sont coordonnées par le Pôle handicap dans le respect des données confidentielles concernant le handicap.

L'étudiant est en responsabilité de son parcours universitaire et y participe activement. Même s'il bénéficie de compensations de son handicap, il a le devoir de suivre ses cours, de se présenter aux examens et d'être évalué.

4 - Je renouvelle mes aides :

L'étudiant informe avant chaque rentrée universitaire le Pôle handicap de son souhait de renouveler ou non sa demande d'aménagements. Son dossier est alors actualisé.

L'étudiant doit vérifier la validité de son avis médical fourni par l'Espace Santé Étudiants et le faire renouveler si nécessaire.

5 – J'effectue les démarches demandées par le Pôle handicap :

Dès réception de mon dossier d'évaluation des besoins, selon mes demandes le Pôle handicap me demandera d'effectuer des démarches complémentaires :

Pour un aménagements d'examens :

Entretien avec un médecin de l'Espace Santé Étudiants qui formule un avis médical pour des aménagements d'examens, sur la base de pièces médicales fournies par l'étudiant.

6 – Validation du PAEH

- Accord de l'université sur les aménagements préconisés.
- Notification de décision signée et notifiée à l'étudiant.
- Mise en place des aménagements.

Attention :

*Notez-bien que l'avis médical pour vos aménagements d'examens doit **être établi au moins un mois avant la date de votre première épreuve.***

Les avis médicaux reçus moins d'un mois avant le début des examens ne pourront être validés et mis en place.

Un avis médical peut couvrir plusieurs années universitaires. Toutefois, au mois de septembre de **chaque année universitaire et au plus tard 30 jours après la rentrée**, il vous faudra **impérativement vous signaler auprès du Pôle handicap** pour que vos aménagements d'examens soient de nouveau validés par le Président de l'Université. Ce n'est qu'à cette condition que les aménagements pourront être mis en place une nouvelle fois.

Bon à savoir :

Si vous avez effectué vos démarches dans les temps mais que votre rendez-vous avec le médecin de l'université n'a pas pu avoir lieu avant votre premier examen de contrôle continu (en raison de la forte affluence en début d'année auprès de l'Espace Santé Étudiants), **une attestation provisoire** pourra vous être délivrée si vous avez bénéficié **d'un aménagement d'examen lors de votre scolarité antérieure** (sur justificatif).

À noter :

Votre plan d'accompagnement (PAEH) est modifiable tout au long de l'année : si vous avez besoin d'un nouvel aménagement ou au contraire supprimer l'un de vos aménagements, vous devez en informer le Pôle handicap dans les meilleurs délais.

Plus d'informations ? Consulter les pages :

[Suis-je un étudiant en situation de handicap ?](#)

[Services et outils](#)

[Foire aux questions](#)